

Règlement 16 -ème DUO des Coëvrons

Contre la montre par équipe de 2

Dimanche 19 Octobre 2025 à Saint Georges sur Erve.

Article 1

Course réservée aux coureurs licenciés de toutes fédérations sur présentation de licence valide et non-licenciés.

Pour les non-licenciés, présentation d'un certificat médical obligatoire de moins d'1 an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, tamponné et signé du médecin (tout certificat arrangé, photocopie ou faux, sera rejeté).

Pour les non-licenciés mineurs, une autorisation parentale manuscrite est demandée.

Article 2

Le contre la montre, chronométré par équipe de 2 est ouvert à toutes les catégories à partir de « Cadet » (Age minimum, 15 ans).

Circuit de 18 kms pour toutes les catégories, limité à 80 équipes.

Article 3

Droits d'engagements : 25€ par équipe de DUO, par chèque à l'ordre de « Vélo Saint Georges Aventure ».

Les engagements seront clos le Mercredi 15 Octobre 2025 à 21H00.

Aucun engagement ni règlement ne sera pris sur place.

La grille de départ sera visible sur le site « yvg-aventure.fr » et « Facebook » à partir du Vendredi 17 Octobre 2025 à 19H00.

Article 4

Dossard et plaque : le dossard et la plaque seront distribués aux coureurs le 19 Octobre 2025 de 8H00 à 10H30 à la salle des fêtes de « St Georges sur Erve ».

Pose du dossard, derrière, centré hauteur et largeur, plaque à l'avant sur le guidon.

Une boisson et un casse-croute saucisse ou galette saucisse par personne seront distribués au retour des dossards et des plaques à l'arrivée.

Article 5

Horaire de départ : premier départ pour 18 kms à 9H00.

Ligne de départ : rue du bas de la Lande, 53600 Saint Georges sur Erve.

Article 6

Un signaleur sera placé à chaque intersection pour vous indiquer l'itinéraire et vous donner priorité de passage. Vous devrez respecter le code de la route en toutes circonstances.

Article 7

Pour des raisons de sécurité, les voitures suiveuses sont interdites sur l'ensemble du parcours.
Des véhicules de l'organisation feront le tour du circuit régulièrement.

Article 8

Une équipe dépassée ne devra pas « prendre la roue », et devra laisser au moins 15 mètres de distance avec le coureur ou l'équipe qui le précède.
En cas d'infraction, des sanctions seront appliquées (pénalité, mise hors course).

Article 9

Le port du casque est obligatoire.
Les vélos de contre la montre et les prolongateurs sont autorisés, sauf pour les catégories « cadets ».

Article 10

Le temps de l'équipe sera pris sur le deuxième coureur à franchir la ligne d'arrivée.

Article 11

Arrivée au sommet du « Mont du Feu ».
Une fois la ligne franchie, le coureur doit quitter le parcours.
Un jury est à l'arrivée, merci de le respecté ainsi que les chronométrateurs.
Aucun véhicule n'est admis sur la route de l'ascension du mont du feu.
Une déviation pour parking est mise en place à 3kms de l'arrivée.

Article 12

Il est interdit de s'échauffer aux abords des lignes de départ et d'arrivée et de repasser la ligne à contre sens.
Une zone d'échauffement obligatoire sera mise en place.

Article 13

Des sanitaires seront accessibles à la « salle des fêtes » de Saint Georges sur Erve.

Article 14

La remise des prix se tiendra au sommet du « Mont du Feu » à 13H00.

Récompenses aux :

- 3 premiers DUOS du « Temps réel »
- 3 premiers DUOS du « Temps compensé »
- 3 Premiers DUOS Mixtes
- Premier DUO Non-Licencié
- Premier DUO Féminin
- 5 Premiers DUOS « FSGT »
- Premier DUO Juniors
- Premier DUO Cadets
- Premier DUO du club « VSGA »
- Premier DUO Paracyclisme

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Temps compensé : calcul des bonus, 10 secondes par année d'âge à partir de 40 ans (né(e) en 1985) + 10 secondes, au-delà de 60 ans (né(e) en 1965).

Cumul des bonus des 2 coureurs, voir tableau :

Année	Bonus	Année	Bonus	Année	Bonus
1985	0'10 "	1973	2'10''	1961	5'
1984	0'20 "	1972	2'20''	1960	5'20''
1983	0'30 "	1971	2'30''	1959	5'40''
1982	0'40 "	1970	2'40''	1958	6'
1981	0'50 "	1969	2'50''	1957	6'20''
1980	1'	1968	3'	1956	6'40''
1979	1'10 "	1967	3'10''	1955	7'
1978	1'20''	1966	3'20''	1954	7'20''
1977	1'30''	1965	3'40	1953	7'40''
1976	1'40''	1964	4'	1952	8'
1975	1'50''	1963	4'20''	1951	8'20''
1974	2'	1962	4'40''	1950	8'40''

Article 15

Assurance individuelle accident :

- Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils(elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Article 16

Droits à l'image :

Tout Duo consent à être photographié(e) le jour de l'épreuve par les organisateurs ou photographes agissant pour le compte du « VSGA » et l'autorise à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif, les photographies le représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports y compris dans le cadre d'exploitations commerciales.